## COMMUNE DE ANTOING

## **PUBLICATION**

Le Bourgmestre
----------------

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Bourgmestre, en date du 26 avril 2024 par laquelle il prend des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement des véhicules, à ANTOING, le propriétaire de l'immeuble n°15 de la Place du Préau, va procéder à des travaux, sur le pignon, situé côté rue de l'Orphaverie du carrefour avec l'Avenue du Stade jusqu'au n°65.

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte du règlement ci-avant peut être consulté au centre administratif, Chemin de St Druon 1 - 7640 Antoing, durant les heures d'ouverture de bureau;
- le règlement ci-avant entrera en vigueur à partir entre le 30 avril 2024 et le 06 mai 2024.

Fait à Antoing, le 26 avril 2024.

Par ordonnance

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DETOURNAY

G. DUDANT